

TRANSMIS LE 12/04/2024
REÇU LE 12/04/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 15/07/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 15/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire

de 15 juillet 2024

Par délégation du Maire

L'Adjoint au Maire

Hervé Alain Verbrugghe



2024/...

Direction Enfance
LF/RT/MD

DÉCISION N°24-220

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ARC-EN-CIEL À L'ASSOCIATION EMP LES SOURCES

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition de l'ASSOCIATION EMP LES SOURCES :

- les locaux (salle jaune et salle verte) de l'accueil de loisirs ARC EN CIEL, rue des onze Arpents, tous les lundis et jeudis de septembre 2024 jusqu'en septembre 2025 de 10h à 12h,
- le CITY de l'accueil de loisirs ARC EN CIEL, rue des onze Arpents, tous les jours sauf les mercredis et vacances scolaires,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, avec l'ASSOCIATION EMP LES SOURCES – représentée par son directeur Monsieur MEOZZI Laurent – adresse : rue des onze Arpents à Franconville-la-Garenne.

Article 2 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 3 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 2 juillet 2024

Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-220

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-12T19-49-18.00 (MI254333181)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240702-DEC24-220-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX D'ACCUEIL
DE LOISIRS ARC-EN-CIEL À L'ASSOCIATION EMPLOI SOURCE3.
Date de décision : 02/07/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Dec 24-220 prêt Arc en Ciel EMP 2024-2025.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 19:49

Date 12/07/24 à 19:49

Date 12/07/24 à 20:03

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha